



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations

Question écrite n° 9697

Texte de la question

M Philippe Auberger attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicaps et des accidentés de la vie, sur les moyens financiers dont bénéficient les associations dont la vocation est l'aide aux handicaps. Les associations peuvent demander un soutien financier de la part du Fonds national pour le développement de la vie associative qui assure ainsi une participation de la collectivité à la formation des responsables bénévoles des associations et à la recherche sur la vie associative. Or, depuis 1985, date de sa création, les recettes affectées à ce compte stagnent. C'est la raison pour laquelle il lui demande quel avenir le Gouvernement envisage pour ce fonds, notamment en ce qui concerne l'aide aux associations s'occupant des handicaps.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Fonds national pour le développement de la vie associative a vocation à aider l'ensemble des secteurs d'activité. À ce titre, le Gouvernement consent un effort financier important. Pour ce qui concerne les dotations budgétaires inscrites en loi de finances, elles font l'objet en 1989 d'une augmentation de 11 p 100 par rapport à 1987. Les associations dont la vocation est l'aide aux handicaps ont bénéficié du concours du Fonds national pour le développement de la vie associative sur la base du nombre de dossiers déposés et de leur qualité technique appréciée à partir des critères de sélection fixés par le conseil de gestion du Fonds et contenus dans l'instruction diffusée aux associations, ces critères prenant largement en compte le souci du développement des solidarités sociales, notamment les actions destinées aux populations en difficulté. Ainsi, au cours de l'exercice budgétaire 1988, l'ensemble des aides financières allouées au titre de la formation des responsables bénévoles et des études, recherches et expérimentations s'est élevé à la somme de 885 000 F en faveur des actions menées au bénéfice des personnes handicapées. En ce qui concerne l'évolution ultérieure de la dotation budgétaire, le secrétaire d'Etat assure l'honorable parlementaire que tout sera mis en œuvre pour que l'effort consenti dans le cadre de l'enveloppe du Fonds national pour le développement de la vie associative pour aider les associations s'occupant des handicaps soit poursuivi.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9697

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 845